



Office fédéral de l'aviation civile

Où ai-je le droit de faire voler mon multicoptère ?

.....

Admis sans autorisation



Télépilotage de multicoptères d'un poids total de moins de 30 kg pour autant que le pilote maintienne un contact visuel direct avec l'appareil



Multicoptère exploité sur des aérodromes pour aéromodélisme ou participant officiellement à une manifestation aéronautique



Evolution de multicoptères en plein air et dans les zones résidentielles à l'écart de rassemblements de personnes (concentration de plus de 24 personnes). Respecter la sphère privée et les réserves naturelles ! -> Voir carte

Carte pour les drones: www.bazl.admin.ch/carte-rpas
Plus d'informations: www.bazl.admin.ch/drones

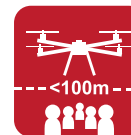
Admis uniquement avec autorisation



Multicoptère piloté à l'aide de lunettes vidéo sans qu'un deuxième télépilote conserve le multicoptère dans son champ de vision



Multicoptères d'un poids total supérieur à 30 kg



Evolutions de multicoptères à moins de 100 m d'un rassemblement de personnes en plein air, sauf dans le cadre d'une manifestation aéronautique publique ou sur une base d'aéromodélisme



Exploitation de drones à moins de 5 km d'un aérodrome ou drones volant à une hauteur de plus de 150 m dans une zone de contrôle. Une autorisation du chef d'aérodrome ou du contrôle aérien est requise. -> Voir carte



Observer les restrictions cantonales ou communales de même que les zones temporairement fermées à la circulation aérienne (p. ex. pendant la tenue du WEF à Davos).

Contact OFAC

e-mail: rpas@bazl.admin.ch